



RÈGLEMENT 387-26

**RÈGLEMENT RELATIF À L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES
BÂTIMENTS**

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE I : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, ADMINISTRATIVES ET INTERPRÉTATIVES	PAGE
SECTION 1.1 – DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES	2
1.1.1 Titre du règlement	2
1.1.2 Territoire assujetti	2
1.1.3 Objet du règlement	3
1.1.4 Adoption partie par partie	3
SECTION 1.2 – DISPOSITION ADMINISTRATIVES ET INTERPRÉTATIVES	3
1.2.1 Application du règlement	3
1.2.2 Pouvoirs d’inspection	3
1.2.3 Terminologie	4
CHAPITRE II : DISPOSITIONS RELATIVES À L'ENTRETIEN ET À L'OCCUPATION	5
SECTION 2.1 – ENTRETIEN MINIMAL D'UN BÂTIMENT	5
2.1.1 Exigences générales	5
2.1.2 Entretien des parties constituantes d’un bâtiment	5
2.1.3 Entretien du système d’alimentation en eau potable	6
2.1.4 Entretien des systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation	6
2.1.5 Entretien des appareils sanitaires	6
SECTION 2.2 - DISPOSITIONS APPLICABLES AUX BÂTIMENTS VACANTS	6
2.2.1 Systèmes d’alimentation en eau potable	6
2.2.2 Systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation	6
2.2.3 Résistance à l’effraction	6
2.2.4 Surveillance	6
CHAPITRE III : DISPOSITIONS PÉNALES ET FINALES	7
SECTION 3.1 – POUVOIRS SPÉCIAUX PRÉVUS PAR LA LOI	7
3.1.1 Avis de travaux	7
3.1.2 Non-respect de l’avis de travaux	7
3.1.3 Avis de détérioration	7
3.1.4 Non-respect de l’avis de détérioration	7
3.1.5 Avis de régularisation	8
SECTION 3.2 – INFRACTIONS	8
3.2.1 Amendes	8
3.2.2 Récidive pour un bâtiment visé par un avis de détérioration (changement de propriétaires)	8
3.2.3 Recours civil	8
SECTION 3.3 – ENTRÉE EN VIGUEUR	8
3.3.1 Entrée en vigueur	8